



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-360**

# **PROLONGEMENT DE LA LIGNE 1 DU MÉTRO À VAL DE FONTENAY - DOSSIER D'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE COMPLÉTÉ**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, L126-1 et suivants et R126-1 et suivants ;
- VU** la Convention particulière transports signée le 26 septembre 2011 entre l'Etat et la Région relative à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports collectifs de 2011 à 2013 ;
- VU** la revoyure de la Convention particulière transports du 6 novembre 2012 ;
- VU** le protocole Etat-Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013/2017 dans le cadre du Nouveau Grand Paris adopté par le Conseil Régional du 20 juin 2013, et finalisé le 19 juillet 2013 ;
- VU** le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Plan de déplacement Urbain d'Île-de-France approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Plan Régional en faveur de la Mobilité Durable (PRMD) approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France en sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2012/378 du 13 décembre 2012 approuvant la convention de financement des études de faisabilité ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2013/521 du 11 décembre 2013 approuvant le Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) du prolongement à l'Est de la ligne 1 du métro de Château de Vincennes à Val-de-Fontenay, des modalités de la concertation et d'une convention de financement pour la consultation du public et des études complémentaires d'interfaces à Val-de-Fontenay ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2015/272 du 8 juillet 2015 approuvant le bilan de la concertation ;
  
- VU** la délibération n°2015/522 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 7

- octobre 2015 approuvant la convention de financement des études de schéma de principe, du dossier d'enquête publique et de l'enquête publique ;
- VU** la délibération n°2020/710 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 9 décembre 2020 approuvant le schéma de principe et le dossier d'enquête d'utilité publique ;
- VU** la décision n°E21000031 /77 du Tribunal administratif de Melun du 1<sup>er</sup> avril 2021 désignant la Commission d'enquête de l'enquête d'utilité publique du prolongement de la Ligne 1 vers Val de Fontenay ;
- VU** le vœu adopté au Conseil du 11 octobre 2021 demandant le lancement de l'enquête publique avant la fin de l'année ;
- VU** le rapport n° 20211209-360 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve le dossier d'enquête d'utilité publique relatif au projet de prolongement de la Ligne 1, dans sa version complétée suite aux avis de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et du Secrétariat Général Pour l'Investissement, tel que joint en annexe à la présente délibération ;

**ARTICLE 2** : autorise le directeur général à transmettre ledit dossier d'enquête d'utilité publique, dans sa version complétée, aux services compétents de l'Etat avant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

**ARTICLE 3** : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE